

**FINANCES****Demandes de financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)**

- A) Réfection de l'étanchéité et amélioration de l'isolation de la toiture du logement du gardien de la Cité administrative et technique Saint Just
- B) Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Danielle Casanova

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

Le conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris a créé en 2016 un Fonds d'Investissement Métropolitain de 70 millions d'euros pour soutenir les projets d'investissement des communes constitutives de la Métropole du Grand Paris.

Ce dispositif finance les investissements qui portent sur les thématiques suivantes :

- le développement durable,
- le développement économique.

La ville d'Ivry-sur-Seine faisant partie du périmètre de la Métropole du Grand Paris a adopté son Plan Climat Energie Territorial en 2011 et est engagée sur la problématique de la performance de son patrimoine bâti.

De fait, elle entend solliciter ce fonds, pour favoriser le financement de deux opérations à réaliser dès l'été 2017 dans le cadre des enveloppes d'entretien du patrimoine :

1. la réfection de l'étanchéité et amélioration de l'isolation de la toiture du logement du gardien de la Cité administrative et technique Saint Just

Des fuites en terrasse ont conduit à de nombreuses dégradations dans le logement. Dans le cadre de la réfection de l'étanchéité, il est jugé opportun d'améliorer l'isolation qui ne correspond plus aux performances actuelles.

2. remplacement des menuiseries extérieures de l'école Danielle Casanova

L'école datant de 1978, les fenêtres générant de l'inconfort pour les élèves et le personnel doivent être remplacées par des menuiseries neuves respectant les valeurs minimales de performances énergétiques.

Au regard de ces éléments, je vous demande d'approuver la réalisation de ces opérations et de solliciter à ce titre les financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM).

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : plans de financement prévisionnels

## **FINANCES**

### **Demande de financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)**

1A) Réfection de l'étanchéité et amélioration de l'isolation de la toiture du logement du gardien de la Cité administrative et technique Saint Just

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération n° CM2016/09/21 du conseil de la Métropole du Grand Paris du vendredi 30 septembre 2016 qui crée le Fonds d'Investissement Métropolitain,

considérant que le projet de réfection de l'étanchéité et d'amélioration de l'isolation de la toiture du logement du gardien de la Cité administrative et technique Saint Just répond à la réhabilitation thermique du patrimoine bâti,

considérant qu'il s'inscrit dans la priorité de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie portée par le Fonds d'Investissement Métropolitain du Grand Paris,

vu le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la mise en œuvre du projet de réfection de l'étanchéité et d'amélioration de l'isolation de la toiture du logement du gardien de la Cité administrative et technique Saint Just.

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE auprès de la Métropole du Grand Paris des financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour réaliser l'opération conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement ainsi qu'à signer les documents y afférents ainsi que leurs annexes.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2017

## **FINANCES**

### **Demande de financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)**

1B) Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Danielle Casanova

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération n° CM2016/09/21 du conseil de la métropole du Grand Paris du vendredi 30 septembre 2016 qui crée le fonds d'investissement métropolitain,

considérant que le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Danielle Casanova répond à la réhabilitation thermique du patrimoine bâti,

considérant qu'il s'inscrit dans la priorité de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie portée par le Fonds d'Investissement Métropolitain du Grand Paris,

vu le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la mise en œuvre du projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Danielle Casanova.

**ARTICLE 2 :** SOLLICITE auprès la métropole du Grand Paris des financements dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour réaliser l'opération de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Danielle Casanova, conformément au plan de financement prévisionnel ci-annexé.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement ainsi qu'à signer les documents y afférents ainsi que leurs annexes.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2017